

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le 22 JUIL. 1988

N° 2148 /15.08.01

FERWAFA

reçu le 22 JUIN 1988

n°

A traiter par

*[Signature]*

OBJET: Recours.

Monsieur UWIMANA Ignace  
Commune NYAKABUYE  
Préfecture de  
CYANGUGU.-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 24 Juin 1988 ayant trait à vos prestations en arbitrage de football, j'ai l'honneur de vous informer que tous les tests subis n'ont pas été concluants en ce qui vous concerne.

Par conséquent, je vous recommande de suivre un autre stage qui permettra de vous catégoriser.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

C.P.I.à:

Monsieur le Président de la Fédération Rwandaise de Football Amateur  
K I G A L I . -

Le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM.-



MBATEYE Thomas  
Directeur Général

UNIMANA M.Ignace  
Commune NYAKABUYE  
Préfecture CYANGUGU

FERWAFA	
reçu le	24 JUIN 1988
n°	
A traiter par	

Kigali, le 24/06/1988

Monsieur le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
K I G A L I

Objet: Recours

je permaneant  
pour nous éclairer  
sur une chose affaire  
faire une note circulaire  
MM 25/6/88

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de m'adresser auprès de votre Excellence, présenter mes doléances dont l'origine est l'incompréhension entre le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et la FERWAFA.

En effet, c'est suite à ma lettre du 14 Mai 1986 qui avait comme objet : candidat Arbitre (Brevet N°011/86 S.D. 7449/8 délivré par la Fédération Zairoise de Football - A.F.B) que j'ai obtenu un recyclage à Kavumu en date du 17 Mai au 31 Mai 1986.

De retour le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif m'a mis à la disposition de la FERWAFA qui m'a remis l'équipement et enfin des désignations pour officier les matches.

En Août 1987, j'ai adressé une lettre au Président de la FERWAFA pour reprendre mes tâches d'arbitre abandonnées suite à une bourse de stage qui a durée neuf mois et dont la copie vous a été réservée. Après l'accord de la Fédération, j'obtenais des désignations pour officier les matches interscolaires parce que le championnat était à terme. Et pour accélérer ma fiche d'évaluation, j'ai été désigné à officier le match KIYOVU - RUTONGO à Byumba. (Coupe du 5 Juillet 1988).

Entre autre, pendant qu'un confrère (Gérard) venait de la France avec son brevet d'arbitrage, l'on m'appelle (de passage S.V.P. sans être averti) pour passer les examens avec ce dernier enfin de nous attribuer les brevets Rwandais. J'ai passé les épreuves malgré les points obtenus onze et demi sur vingt, et mon collègue venu de la France onze point sur vingt.

Monsieur le Ministre, si je tiens à vous dire tout ceci, c'est parce que la Fédération me dit que je ne serai plus désigné parce que je ne suis pas porteur d'un brevet Rwandais.

\* pourquoi la Fédération m'avait-elle remis l'équipement si je n'étais pas arbitre.

\* pourquoi m'avait-elle désigné à officier des matches.

\* pourquoi m'avait-elle attribuer une Licence (AR N°012/88) dont la catégorie est bien spécifiée Arbitre National.

\* Pourquoi m'enlever la carte des arbitres, après toutes ces sacrifices accordés par mon employé pour ma participation soit au match - recyclage ou réunion.

\* A quoi me servirait deux ou plusieurs brevets et pourtant l'arbitrage est universel.

.../...

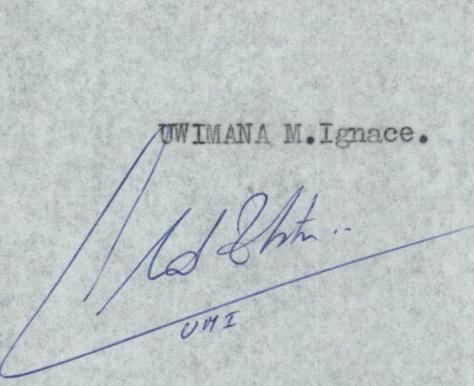
Voilà Monsieur le Ministre, les questions qui me reviennent à cœur et dont j'attend votre décision.

Très Haute considération.

C.P.I.à:

- Monsieur le Président de la FERWAFA  
K I G A L I
- Monsieur le Président de la Commission des Arbitres Rwandais de Football
- - Monsieur le Directeur chargé de la Formation des arbitres.

UWIMANA M. Ignace.

  
OMI